

Le 27 avril 2018

**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et chef de la gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-6122**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 29 mars 2018 et dans laquelle vous nous demandez :

- « 1- J'aimerais avoir les sommes payées en temps supplémentaire par Hydro-Québec pour chaque année entre 2013 et 2018. J'aimerais aussi avoir les données selon les différentes divisions d'Hydro-Québec.
- 2- J'aimerais également avoir les montants payés en temps supplémentaire aux dix plus hauts salariés de métiers en 2017. J'aimerais avoir leur salaire de base, le temps supplémentaire et les primes pour avoir le total de la rémunération.
- 3- J'aimerais avoir des exemples de situations qui ont nécessité du temps supplémentaire en 2017. »

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez à l'annexe 1 le montant en temps supplémentaire comptabilisé annuellement par chaque division d'Hydro-Québec pour les années 2013 à 2017.

En réponse au point 2 de votre demande, vous trouverez à l'annexe 2 un tableau faisant état, pour l'année 2017, du temps supplémentaire, du salaire de base, des primes et des revenus divers des 10 travailleurs de métiers les mieux rémunérés.

En réponse au point 3 de votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec s'assure que le recours au temps supplémentaire profite à ses clients, que ce soit pour accélérer le rétablissement de service lors de pannes majeures ou pour limiter les impacts auprès de la population lors de travaux, comme ce fut le cas lors de travaux au-dessus des autoroutes à Québec en septembre dernier. Par ailleurs, en 2017, les équipes de monteurs et le personnel dédié à la gestion du réseau d'électricité ont fait face à plus de 1 000 pannes supplémentaires, en plus de gérer les demandes des clients lors des crues printanières importantes, ce qui a mobilisé nos équipes durant de nombreuses heures additionnelles et explique en partie la hausse du temps supplémentaire.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.